Réf. Farde e-Assemblées : 2685935

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Culture 2025.- "Lokaal Cultuurbeleidsplan".- Erratum "Stadsmakers 2025".- Modification de la décision n° 64 du Conseil communal du 22/09/2025.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considerant que le Conseil communal dans sa séance du 22/09/2025 (décision n° 64, point 1), farde workflow 2674859) a donné un avis favorable pour l'octroi d'un subside d'un montant de 1.500,00 EUR à l'asbl "Vriendenkring ADO-Icarus Heembeek" pour le projet "Zorgzame woonomgeving creëren" ;

Considérant qu'une erreur de retranscription a du bénéficiaire a été constaté et qu'il y a lieu d'octroyer ce subside à l'asbl ADL "Dienstverlenende Organisatie Icarus" et non à l'asbl "Vriendenkring ADO-Icarus Heembeek";

Considérant les besoins de l'asbl "ADL Dienstverlenende Organisatie Icarus" ;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La modification du bénéficiaire du subside approuvé à l'asbl "ADL Dienstverlenende Organisatie Icarus" et non à l'asbl "Vriendenkring ADO-Icarus Heembeek" pour le projet "Zorgzame woonomgeving creëren" dans le point 1) de la décision n° 64 du Conseil communal du 22/09/2025, est adoptée

Annexes :